

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Comité deS AGES du Pays Trithois  
SÉANCE 13 DECEMBRE 2022  
N° 20220035**

L'an deux mille vingt et deux, le treize décembre 2022 le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes.

Madame la Présidente rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée convoquée le 08 décembre 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et que la présente séance a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 09 décembre 2022.

|   |               |
|---|---------------|
| Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation : | 02/12/2022    |
| Date de la 2 <sup>ème</sup> convocation : | 09/12/2022    |
| Membres en exercice :                     | 32            |
| Présents :                                | 12+ 1 pouvoir |
| <b>UNANIMITÉ</b>                          |               |
| Voix pour                                 |               |
| Voix contre                               |               |
| Abstention(s)                             |               |

**Objet :20220035 Création d'un comité social territorial dans les collectivités territoriales ou établissements publics employant au moins 50 agents**

**Titulaires présents :** ANDRE Liliane et DUEZ Marie José « Artres », Habiba BENNOUI « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », JOURNET Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », RAMEZ Damien « Maing », GOURDIN Alison « Monchaux sur écaillon », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », BISIAUX Christian « Verchain Maugré »

**Suppléants présents :**

**Titulaire absents – excusés :** DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes », PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », DESROUSSEAUX Chantal pouvoir donné à RAMEZ Damien « Maing », HAMIEAU Maud « Monchaux sur écaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith saint Léger », GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

**Secrétaire de séance :**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents

Et après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

Article 1er : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4 titulaires et 4 suppléants

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4 titulaires et 4 suppléants

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

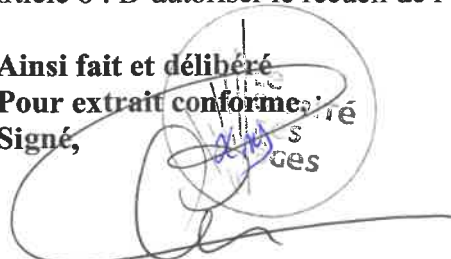
Article 5 : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
Signé,



20220035

**Délibération télétransmise**  
**en Sous-Préfecture de Valenciennes**  
le :

2/2